

PROJET DE PARC NATIONAL DES CALANQUES

NOTE 3 DE LA MISSION DU CNPN POUR SA CREATION

La mission du CNPN pour la création du PN des Calanques CNPN (composée à partir de l'automne 2009, de B DELAY/CPNR, S URBANO/CAP, et J MORET/Expert), s'est déjà rendue à trois reprises dans les Calanques (Marseille et alentours) :

- Le 29 juin 2009, pour une découverte du site et du projet, avec la déclinaison et application de la nouvelle loi de 2006 sur les Parcs Nationaux ;
- Les 27 et 28 juillet 2009 : avec notamment des rencontres, au GIP, avec le conseil scientifique et pédagogique du GIP et la communauté régionale et locale des APNE, et, à la préfecture des Bouches-du-Rhone, avec les usagers de la terre et de la mer ;
- Les 2 au 4 décembre 2009, afin de connaître l'avancée du dossier (présentation par le GIP), et, au cours d'une journée et demi d'échanges, organisés par la Préfecture des Bouches-du-Rhone, de rencontrer successivement les propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels concernés, les services de l'Etat terrestre et marin concernés et les collectivités concernées (communes et conseils régional et général).

Au terme de ses deux précédentes visites, la Mission a émis d'émettre des suggestions, afin de contribuer à la réussite d'un projet exemplaire à cause du caractère potentiel de ce parc et de se situer dans le fil de l'exercice en cours, en date du :

- ⇒ 31 août 2009 ;
- ⇒ 26 décembre 2009.

La Mission concluait notamment dans sa note du 26 décembre 2009, eu égard à ses constats, interrogations et à la prise de la mesure des forts et complexes enjeux liés au projet de création de ce PN, qu'elle souhaitait rencontrer les élus des grandes collectivités concernées (Conseil Régional PACA, Département des Bouches-du-Rhone, Mairie de Marseille) et la Préfecture des Bouches-du-Rhone, et visualiser les enjeux du périmètre de l'extrémité est et nord-est de la zone coeur.

La Mission s'est ainsi rendue sur place les 19 et 20 avril 2010 (en précisant que B DELAY n'a pas pu participer à la journée du 20 avril, comportant notamment les rencontres de personnalités concernées par le projet de PN), avec un programme très dense lui permettant, dans l'ordre, de :

- Découvrir des enjeux de l'extrémité nord-est du périmètre de la ZC, avec le domaine départemental de "FontBlanche", et les spécificités du domaine départemental de "La Barasse" ;
- Rencontrer (déjeuner) la Préfecture des Bouches-du-Rhone (Mr JP CELET/SG) et la Préfecture maritime (Mm S SELLIER-RICHEZ/pôle "Protection et aménagement durable de l'espace marin") ;
- Dresser un point d'étape au GIP, avec le GIP, DREAL, Préfecture Maritime, l'AAMP ..., sur le projet de Charte ;
- Découvrir des enjeux liés à la calanque de Port Miou et succinctement de l'extrémité est du périmètre de la ZC (entre Cassis et la Ciotat) ;
- Rencontrer successivement le Maire de Marseille, les maires adjoints de Marseille en charge des espaces terrestres et de la mer, et enfin le président du GIP.

Suite à cette visite, la Mission émet les interrogations et suggestions suivantes, afin de faire partager ses constats et de contribuer à l'exercice en cours, qui doit avoir pour objectif de produire une charte à la hauteur des enjeux novateurs auquel ce projet de PN se doit de répondre.

La Mission tient à souligner le caractère exceptionnel de ce PN qui se situe dans une zone particulièrement riche, tant sur le plan de la biodiversité, des systèmes écologiques que patrimonial, avec une interface urbaine très importante et une vaste partie maritime ; d'emblée, un tel PN a une vocation affirmée à être un territoire d'exemplarité et d'expérimentation ;

Suite à la réception du pré-projet de Charte, présenté lors de l'AG du GIP du 21 juin 2010, la Mission formule ci-après des remarques, qui font suite aux interrogations et suggestions déjà émises ci-après ("Gouvernance" et "Périmètre").

Pour la **gouvernance** du projet :

- Affirmer le discours du GIP : Ce PN devant être mis en place dans une zone où l'homme est installé depuis longtemps, les aspects socioéconomiques et politiques prennent une importance toute particulière. Le rôle des élus dans l'effort de pédagogie et de concertation sera déterminant. C'est pourquoi la Mission estime qu'il convient de conforter l'harmonie au sein de l'équipe du GIP, notamment au niveau de la Présidence et de la Direction, afin d'élaborer des éléments de langage uniques et ambitieux ;
- Renforcer les liens avec la Mairie de Marseille, et construire avec elle son implication dans le portage politique et technique du projet, avec déjà, en termes de réflexion préalable et de mesures, l'accès au PN et la maîtrise de sa fréquentation
- Décliner et affirmer à travers le périmètre et les zonages, avec leurs mesures adaptées, la valeur et les enjeux liés aux PNx, que celui des Calanques aura à porter sur le fond et surtout la forme ;
- Veiller à soutenir et à maintenir dans le temps et l'espace les actions contribuant à la mise en place de la charte du PN ; un relâchement des démarches de concertation, pédagogie et information conduirait à un affaiblissement de la démarche d'ensemble avec une réduction ou une suppression de la prise en compte d'enjeux conduisant à une charte en inadéquation avec la démarche des PNx en général et les attendus du projet de PN des Calanques ;
- Préférer, en l'état de l'avancement du projet de Charte, un examen en CNPN pour avis technique préalable, afin de soutenir et de renforcer son volet technique et d'éviter de perturber le volet politique du projet ;
- Mener une réflexion sur un nom de PN adapté et représentatif ("méditerranéen, provençal ..."), tendant à susciter l'adhésion au projet, eu égard à la partie est du périmètre, où nombre d'acteurs et de personnes marquent leur incompréhension à l'intégration au projet sous l'appellation de "Calanques" ;
- Expliquer aux acteurs concernés (collectivités, propriétaires, usagers ... notamment pour la partie nord-est du périmètre et le domaine marin ...), ce que peut leur apporter le PN, en termes d'aide à la gestion, à la valorisation d'habitats naturels, à la communication, à l'image ..., en projetant dès maintenant des dispositifs adéquats (convention, moyens, ...);
- Reprendre ou transposer les réglementations existantes sur des espaces terrestre ou marin, si elles sont en adéquation ou supérieures avec la réglementation de niveau d'une ZC de PN ;
- Ajouter aux problématiques des parties terre et mer de la ZC, celle de l'insularité en ZC (notamment îles de l'archipel de Riou, du Frioul ...) avec ses enjeux et spécificités ;
- Veiller à la cohérence, complémentarité et mise en œuvre des préconisations du DOCOB des sites N2000 terrestre et marin concernés (animation DOCOB , réalisation d'actions, reprise d'actions dans la Charte ...)

Pour le **périmètre** du projet de PN :

- Faire ressortir et affirmer l'originalité et la cohérence écologique et territoriale du périmètre du projet de PN des Calanques, qui globalement distingue deux entités : l'une, compacte pour la partie ouest, avec une large façade terre/mer (les "Calanques" proprement dites), et une autre, pour la partie est, qui se présente pour sa partie terrestre, comme une digitation sud/ouest-nord/est s'enfonçant d'environ 15 kms à l'intérieur des terres. Cette dernière constitue un remarquable gradient écologique, comportant toute une succession d'habitats méditerranéens liés aux conditions stationnelles ;
- Maintenir la calanque de "Port Miou" et l'entité terrestre qui la borde en ZC, en y déclinant des dispositions adaptées pour améliorer et maîtriser la plaisance, les aménagements, la fréquentation, le tourisme ..., avec notamment une programmation claire de la gestion de l'ancrage des bateaux dans la calanque ;
- Identifier la carrière dite "Solvay" (partie supérieure ouest de la calanque de "Port Miou") en ZA en prévoyant sa réhabilitation, afin que l'ensemble s'intègre à un PN et en soi le reflet, en

veillant notamment à ce qu'elle n'entraîne pas de conséquences négatives sur la calanque elle-même, en particulier au niveau de son accès ;

- Approfondir la portée, sur le fond et la forme, du principe d'"aire d'influence" d'un PN, afin de relier la ZC, la ZA et les aires marines adjacentes pour la mise en œuvre de politiques publiques et d'aménagement du territoire cohérentes ; la Mission cite comme exemple de concrétisation, la maîtrise en amont des eaux usées et pluviales ;
- Produire, en collaboration avec la Mairie de Marseille, un "Schéma de fréquentation touristique", prévoyant en termes d'anticipation, de planification et de perspectives, l'organisation de la communication, la maîtrise de l'accès, du stationnement et de la fréquentation des personnes et des moyens de transports, avec notamment l'intégration de la "batellerie" à la conservation et à la découverte d'un PN (zones ouvertes, limites de pénétration, pression de visites, intégration paysagère et sonore) ;

Pour les **mesures** relatives au cœur du PN (cf avant projet de Charte) :

Pour la partie terrestre,

- Affiner le zonage des vocations (cf note 2 ; échelle 1/100.000^e), en fonction des enjeux patrimoniaux (stations d'espèces, habitats naturels, sites géologiques ..., avec leurs liaisons écologiques (cf la TVB)) et la prise en compte des activités humaines (touristique, agricole, forestière, cynégétique,) ;
- Relier le zonage des vocations à des objectifs de conservation et de maîtrise des activités, objectifs déclinés en réglementation et en mesures de modalités d'application dans la charte, avec leur contenu, les acteurs concernés par leur mise en œuvre, les modalités et les agenda de cette mise en œuvre (réglementation, engagement, conventionnement, mise en compatibilité de documents, ...) ;
- Mener une réflexion novatrice en termes de zonage de vocation pour la création de réserves dites intégrales au sens de la loi de 2006; elles devraient tendre vers un % représentatif (10/20 %), avec une réglementation et une gestion adaptées, en insistant sur l'interface terre-mer ;
- Dans le cadre des mesures sur les modalités d'application, nous donnons comme exemple sans être exhaustif :
 - Porter une vraie et novatrice stratégie de restauration de la faune sauvage méditerranéenne présente, visant à renforcer ou à reconstituer les populations d'espèces sauvages autochtones, dont l'origine des individus lâchés sera de souche locale ; en tout état de cause, les "lâchers de tir", la "chasse à la glue" et le "piégeage", y sont difficilement intégrables ;
 - Développer une gestion forestière s'appuyant, entre autre, sur une spontanéité végétale maîtrisée, la restauration des paysages traditionnels, les instructions sur la biodiversité de l'ONF (sachant qu'en ZC de PN, elles devraient aller au-delà), ... ;
 - Mener un pastoralisme visant notamment des objectifs de conservation ou de restauration d'habitats naturels ouverts et de paysages traditionnels, d'entretien de milieux en prévention des risques d'incendie (pâturage en sous-bois), de soutien justifié à la filière
 - Mettre en place une politique de gestion raisonnée de sites d'escalades dans le cadre notamment de conventions avec les pratiquants, sous le contrôle du CS et application par le Directeur, qui devra répondre aux questions : Où ? Quand ? Comment ?
- Il est indispensable d'approfondir les travaux pour relier les deux ZCs, à travers une ou des continuités écologiques cohérentes et fonctionnelles, continuités qui seront à reprendre dans les orientations, notamment cartographique, de la ZA (cf note 2) ; cette démarche devrait se baser sur les travaux du CS ;
- S'appuyer systématiquement sur le CS pour les mesures prises ou les autorisations délivrées en application de la réglementation, soit par le CA, soit par le Directeur ;

➤

Pour la partie maritime,

La Mission conseille que la partie maritime s'appuie en particulier sur le Livre Bleu d'engagements issus du Grenelle de la Mer, avec ses déclinaisons actuelles et sur les compétences locales en la matière auprès des laboratoires de Marseille, du CSRPN et du CS du GIP, ceci en attendant la déclinaison du livre bleu dans les domaines de l'écologie et de la biodiversité marine.

Dans ce cadre il faut, à titre d'exemple :

- Affiner le zonage des vocations (cf note 2 ; échelle 1/100.000°), en fonction des enjeux patrimoniaux (zones de reproduction d'espèces (nourriseries, frayères, ...), habitats naturels, canyons, ..., avec leurs éventuelles liaisons écologiques (cf TB marine)) et des activités humaines (tourisme, pêche professionnelle ou de loisirs, plaisance,) ;
- Bien relier le zonage des vocations à des objectifs de conservation ou de maîtrise des activités, objectifs déclinés en réglementation et en modalités d'application dans la charte (cf propositions pour Préfecture Maritime), avec leur contenu, modalités de mise en œuvre et acteurs concernés (réglementation, engagement, conventionnement, mise en compatibilité de documents, ...) ;
- Décliner l'engagement "14 a" du Livre Bleu du Grenelle de la mer sur les "réserves de pêche", pour tendre à 50 % de la ZC marine en ZNP, ZNP à déterminer selon les potentialités pour les espèces en termes d'habitats et de potentialités (petits fonds, zones d'alimentation ou de reproduction ...) avec une stabilité dans le temps et l'espace ; il doit être possible de s'appuyer sur les travaux scientifiques effectués depuis plusieurs années sur ces zones ;
- Affirmer le principe d'absence de toute compétition en ZC marine concernant des espèces sauvages (notamment pêche ou chasse sous-marine) et d'organisation de la pêche professionnelle et amateur suivant des zonages (cf vocations) et un encadrement adapté ;
- S'appuyer systématiquement pour les mesures prises ou les autorisations délivrées en application de la réglementation, soit par le CA, soit par le Directeur, sur le CS ;
- Mener une réflexion novatrice en termes de zonage de vocation pour la création de réserves dites intégrales au sens de la loi de 2006, qui devrait tendre à représenter 20 % ou plus de la ZC marine, et englober une représentativité surfacique des habitats naturels et d'espèces présents (20 à 30 % au moins), avec une réglementation et une gestion adaptées (voir pour y inclure la RNN de Riou) et comme principe qu'en interface se conjuguent terre et mer ;
- Réglementer les activités nautiques : interdiction des courses offshore et des jets skis, limitation de la vitesse des bateaux à moteur, ..., avec la problématique de la vitesse des bateaux commerciaux qui doit être aussi abordée.
-